

Réaction de la CPDP à ce courrier

**1) « Il n’y a aucune certitude et le doute existe »**

MM Lambrozo et Jousot- Dubien indiquent que : « l’analyse conjointe conduite par AHLBOM qui a inclus 9 études épidémiologiques a conclu qu’il existait bien un doute sur les niveaux d’exposition dépassant 0,4 micro Tesla en moyenne vis à vis du risque de leucémie infantile et [qu’il n’avait] pas trouvé un risque accru pour une exposition résidentielle inférieure ».

L’étude Draper plus récente paraît contredire cette dernière conclusion, mais ses auteurs ne concluent pas pour autant à la certitude d’un effet en dessous de ce seuil.

**2) « Tous les intervenants s’accordent à penser qu’il faut aller plus loin en définissant les modalités du principe de précaution »**

La deuxième recommandation de l’OMS aux agences gouvernementales « d’adopter des mesures susceptibles de réduire les expositions de la population quand elles ne sont pas trop coûteuses » ne semblent pas, à notre connaissance, avoir fait l’objet de dispositions particulières par les autorités sanitaires françaises

**3) « RTE pourrait-il participer.... »**

**4) « L’amélioration du registre.... »**

Un tel suivi n’est pas nécessairement du même type ni aussi lourd que celui très particulier mis en place à Coutiches auquel il n’est d’ailleurs pas fait allusion.

Le fait que « RTE ait contribué activement à la création du registre national des leucémies de l’enfant » tenu par l’INSERM (et non celui du cancer qui effectivement n’existe pas) montre un souci d’être attentif à ces questions et il est dommage que cette contribution n’ait pas été mise en avant dans le débat public. Il est évidemment souhaitable qu’elle se poursuive comme le laisse penser l’étude à laquelle il est fait allusion

Pour ce qui concerne « l’étude entreprise sur une vaste échelle avec la DGS et SUPELEC sur les niveaux d’exposition de la population française aux différentes sources de champ magnétique », il est regrettable qu’il n’en ait pas été fait état pendant la réunion de Châteaugiron sur la santé ni au cours du débat public.